J'AIME LE TRI
MA POUBELLE AUSSI

GUIDE D'UTILISATION

DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

- **TOUT SAVOIR** SUR LE TRI, LA COLLECTE DE MES DÉCHETS...
- **MIEUX COMPRENDRE** MA FACTURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Édito

Nos modes de vie évoluent, notre production de déchets aussi !

En 40 ans, notre production d'ordures ménagères a doublé. Le coût de traitement de nos ordures ménagères a été multiplié par deux en 10 ans.

Mutation de nos habitudes de consommation, augmentation des quantités de déchets de jardin, consommation croissante de produits emballés : les raisons de cette augmentation sont multiples.

Aujourd'hui, chacun de nous peut agir simplement pour réduire ces quantités de déchets et préserver ainsi des ressources naturelles qui s'épuisent.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe gère la collecte et le traitement des déchets sur les 16 communes de son territoire.
Les élus communautaires se sont engagés dans un programme d'actions pour la réduction de la production des ordures ménagères. Ils accompagnent les usagers dans la mise en place du nouveau service de collecte et dans le passage à la Redevance Incitative.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations relatives au service de collecte et au nouveau mode de facturation.

Marc Joulaud
Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

LES OBJECTIFS

AUGMENTER
de 20% la collecte des déchets recyclables d'ici 2015 par la promotion des gestes de tri

J'AIME LE TRI
MA POUBELLE AUSSI

Tout savoir sur la gestion de mon bac et de mes sacs jaunes

P4

Ma déchèterie Mode d'emploi

P6

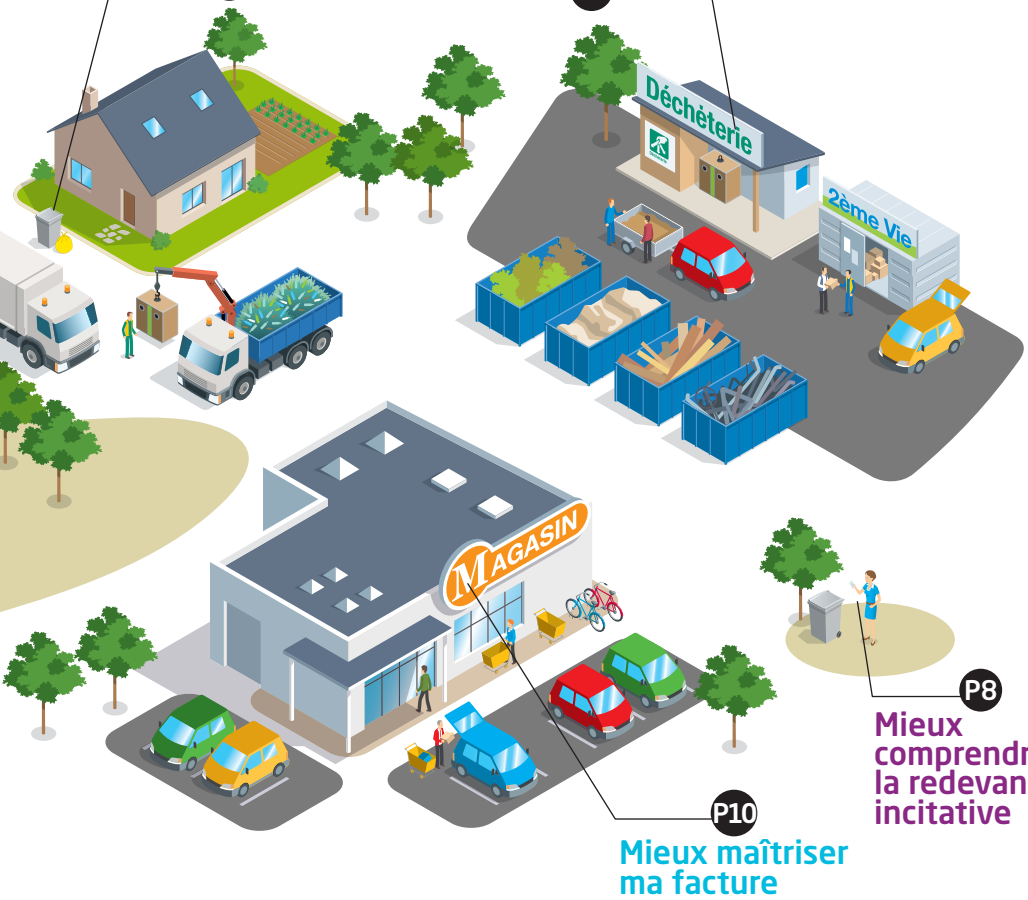

P8

Mieux comprendre la redevance incitative

P10

Mieux maîtriser ma facture

MAITRISER

les apports en déchèterie par la promotion des alternatives au «tout jeter»

AUGMENTER

l'utilisation des composteurs individuels et développer le compostage en collectif

DIMINUER

de 20% la production des ordures ménagères d'ici 2015

BIEN GÉRER
SON ÉQUIPEMENT

Bien informé

Vous avez un doute sur vos jours de collecte, sur le tri de vos déchets consultez vos mémos respectifs ou connectez-vous sur **www.jaimeletri.fr.**

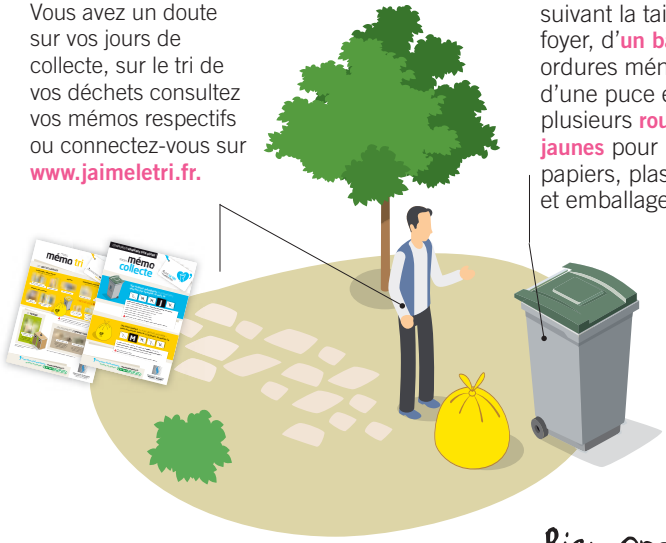

Bien équipé

Chaque ménage dispose, suivant la taille de son foyer, d'**un bac individuel** à ordures ménagères équipé d'une puce électronique et plusieurs **rouleaux de sacs jaunes** pour la collecte des papiers, plastiques, cartons et emballages métaliques.

Bien orchestrée

La collecte des ordures ménagères est effectuée **une fois par semaine,** celle des sacs jaunes pour les recyclables (papier, carton, métal et plastique), **une fois tous les 15 jours.**

Attention : *Les dépôts de sacs poubelles en dehors des bacs gris pourront être sanctionnés d'une amende. Les dépôts de sacs (poubelles ou jaunes) sur la voie publique en dehors des jours de collecte également.*

art R.632-1 du code pénal.

Bon à savoir

- *Placer les ordures ménagères dans des sacs fermés pour plus d'hygiène avant de les déposer dans votre bac.*
- *Stocker votre bac dans un lieu privé.*
- *Sortir votre bac une fois plein, sans qu'il ne déborde.*
- *Pour qu'il soit collecté, présenter votre bac la poignée côté rue.*
- *Rentrer votre bac une fois la collecte effectuée.*
- *Ne pas mettre de déchets corrosifs, cendres chaudes et liquides, verres dans les bacs à ordures ménagères.*
- *Seuls les bacs à ordures ménagères pucés distribués par la collectivité seront collectés.*

Questions > réponses

Pourquoi met-on une puce électronique sur mon bac ?
La puce électronique associe un bac à une adresse. Lors de la collecte, les puces permettent à la Communauté de communes de comptabiliser les levées et d'assurer le suivi et la maintenance de votre bac.

Quand sortir mon bac et mes sacs jaunes ?
Ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. La collecte s'effectue entre 5h et 14h ou entre 19h et 4h. Selon votre secteur, vous devez sortir votre bac et vos sacs jaunes la veille au soir de votre jour de collecte ou le jour de collecte avant 19h. Pour cela, référez-vous à votre calendrier de collecte.

Combien de fois puis-je sortir mon bac ?
Vous pouvez présenter votre bac à la collecte toutes les semaines. La facturation s'établissant sur le nombre de levées, nous vous recommandons toutefois de ne le sortir que lorsqu'il est plein.

Je n'ai plus de sacs jaunes ?
Les sacs jaunes sont distribués gratuitement à la mairie de votre commune.

Qui fait le nettoyage de mon bac ?
Vous êtes responsable du nettoyage et de la propreté de votre bac.

Mon bac est cassé, que dois-je faire ?
Contactez les services de la Communauté de communes. Un agent effectuera les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement.

Mon bac a été volé, que dois-je faire ?
Lorsque vous constatez le vol, prévenez la Communauté de communes ; un récépissé de dépôt de plainte vous sera demandé. Une fois le vol constaté, un nouveau bac vous sera livré.

La composition de mon foyer change (divorce, naissance...) que faire ?
Contactez la Communauté de communes qui vous attribuera un nouveau bac adapté à la taille de votre ménage.

Je déménage, mes démarches ?
Prévenez impérativement les Services de la Communauté de communes. Si vous partez en cours d'année la facture sera ajustée en conséquence de votre utilisation réelle du service.

Pour contacter la Communauté de communes :
N° Vert 0 800 00 86 28
(appel gratuit depuis un poste fixe)

LA DÉCHÈTERIE
MODE D'EMPLOI

Accéder en déchèterie

La déchèterie de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est équipée d'une borne électronique et d'une barrière automatique qui réservent l'accès à la déchèterie aux seuls titulaires de la carte. Chaque résident du territoire de la Communauté de communes peut en ***faire la demande à la Communauté de communes.*** *L'accès à la déchèterie est interdit aux professionnels.*

Un fois équipé, il suffit de présenter la carte devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière *et pouvoir entrer dans la déchèterie.*

DÉCHÈTERIE
DE SABLÉ-SUR-SARTHE
ZA de la Denisière • 72300 Solesmes
Tél. 02 43 62 50 40

Lundi au Vendredi : de 10h à 12h
et de 14h à 18h
Samedi : de 10h à 18h sans interruption
Déchèterie fermée dimanches et jours fériés

Mes encombrants

Les meubles hors d'usage (chaises, tables, divans, fauteuils…).
Les matelas, tapis, moquettes…
Les emballages d'équipements électroménagers (les plaques d'isolation...).
Les déchets métalliques (vélos, sommiers…).

Vérifiez si vos déchets peuvent être détournés pour le réemploi. Sinon déposez-les dans les caissons dédiés (encombrants, bois, feraille, gravats...).

Mes déchets électroniques et électriques

Les appareils électroménagers, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fers à repasser, fours micro-ondes, cafetières électriques… les équipements informatiques et hi-fi, ordinateurs, téléphones portables, téléviseurs…

Déposez-les à la déchèterie dans l'espace dédié «DEEE».

Bon à savoir

Les distributeurs d'appareils électriques ont l'obligation, pour l'achat d'un matériel équivalent, de reprendre votre ancien appareil si vous le demandez.
Pensez-y au moment d'acheter !

Questions > réponses

J'ai perdu ma carte d'accès en déchèterie, que dois-je faire ?
Lorsque vous constatez la perte de votre carte, contactez la Communauté de communes au 0 800 00 86 28.

Combien de fois puis-je accéder en déchèterie?
Compte tenu de vos besoins, vous pouvez autant que nécessaire, vous présenter avec vos déchets triés en déchèterie.

Où déposer mes déchets de santé, piquants coupants ?
Sirops, pommades, crèmes, gels, comprimés, gélules, poudres, spray, thermomètres, radios... **Ils doivent-être rapportés en pharmacie,** ces déchets empruntent une filière de traitement spécifique.

Seringues, aiguilles usagées... Les particuliers en auto traitement (diabétiques) peuvent bénéficier du service de collecte des piquants coupants. **Les pharmacies du territoire leurs délivreront des boîtes de collecte dédiées.**

UNE FACTURATION **TRANSPARENTE**

La Redevance Incitative, c'est quoi ?

Pour financer la collecte, la gestion des équipements, les personnels et l'élimination de vos déchets, vous payiez jusqu'en 2012, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
Cette taxe était calculée en fonction de la valeur de votre logement ou du local (pour les professionnels). **Elle était intégrée à votre taxe foncière.**

Ce qui évolue

Désormais, **comme une facture pour les services de distribution d'électricité et d'eau,** le calcul de la facturation tiendra compte pour partie de votre production de déchets et de vos efforts pour effectuer les gestes de tri.
Vous recevrez en début de chaque semestre une facture relative à votre utilisation du service pour le semestre à venir.

Comment ça marche ?

1. **Chaque ménage dispose d'un bac à ordures ménagères** équipé d'une puce électronique.
2. **La collecte des bacs est assurée par les camions de la collectivité équipés d'un système de lecture de puce** permettant de comptabiliser le nombre de fois où votre bac à couvercle vert a été collecté.
3. **Les données de collecte** sont intégrées grâce à un système informatique.
4. **Votre facture est établie** en lien avec le Trésor Public au début de chaque semestre. Elle rappelle votre abonnement au service, votre forfait au volume du bac, une estimation de levées sur le semestre à venir et régularise l'estimation de levées effectuées sur le semestre précédent.

Mieux trier pour une facture maîtrisée

COMMENT EST CALCULÉE **LA REDEVANCE INCITATIVE ?**

Part fixe

Elle correspond à l'accès au service de gestion des déchets, c'est à dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, gestion des bacs, de la collecte sélective.

+ Part indexée

Sur le volume du bac à ordures ménagères déterminée en fonction du nombre de personnes au foyer pour les ménages.

+ Part Variable

Elle correspond à la consommation réelle du service calculée en fonction du nombre de vidages des bacs au camion-benne. **La Redevance Incitative ne tient pas compte du poids des ordures ménagères.**

LES TARIFS 2013* **EN PRATIQUE**

Volume du bac à ordures ménagères	Part-fixe (abonnement)	Part-indexée (volume du bac)	Part-variable (coût à la levée)
45L / 1 personne	84,32 €	16,23 €	1,87 €
80L / 1 personne	84,32 €	18,81 €	2,16 €
120 L/ 2 à 3 personnes	84,32 €	34,67 €	2,48 €
180L / 4 personnes	84,32 €	64,92 €	2,97 €
240 L / 5 à 6 personnes	84,32 €	82,26 €	3,46 €

** Les tarifs sont établis au 29/11/2012 ainsi, conformément à l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes peut les modifier.* ***Réglement de facturation disponible sur www.jaimeletri.fr***

Exemple pour une famille de 3 personnes avec un bac à ordures ménagères de 120L. Elle paiera une redevance annuelle pour...

16 levées/an ou moins
158,67€

Le montant minimum de la facturation est établi sur la base de 16 levées par an.

18 levées/an
163,64€
1 collecte toutes les 3 semaines

26 levées/an
183,48€
1 collecte toutes les 2 semaines

Questions > réponses

Je ne produis pas de déchets, pourquoi dois-je payer ?
Tout particulier produit des déchets, même en faible quantité (déchets de repas, papiers, emballages divers...). Que ces déchets soient collectés en porte-à-porte ou déposés en déchèterie, ils représentent un coût pour la collectivité. Chacun contribue financièrement à hauteur de sa production de déchets.

N'avez-vous pas peur que l'on retrouve des dépôts sauvages ?
Les comportements ont évolué et nous faisons appel au civisme de chacun. Si des dépôts sauvages sont constatés, prévenez le maire de votre commune. Des démarches seront faites pour en connaître l'auteur. Celui-ci s'expose à une amende.

Si d'autres personnes déposent leurs déchets dans mon bac, je vais payer plus cher ?
Non, car la facturation ne s'effectue pas en fonction du poids des déchets collectés, mais en fonction du nombre de fois où votre bac est ramassé. Afin d'éviter ces désagréments, ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. Vous serez facturé selon votre nombre de présentations, quelque soit le poids de votre conteneur.

Le nombre de sacs jaunes déposés rentre dans la facturation ?
Non, le nombre de sacs jaunes déposés ne rentre pas dans le calcul de la redevance. Les sacs jaunes peuvent-être sortis tous les 15 jours sans incidence sur la redevance.

À qui vais-je payer la redevance incitative ?
Comme tout service public, le paiement se fait à la Trésorerie Publique indiquée sur votre titre de paiement.

À qui s'adresse la redevance incitative ?
À tous les usagers qui bénéficient du service de collecte des ordures ménagères. Les entreprises et établissements publics (artisans, agriculteurs, commerçants, services, administrations, écoles dont les déchets sont habituellement collectés par la collectivité) sont aussi concernés par cette redevance.

Je déménage, que dois-je faire ?
Prévenez les Services de la Communauté de communes au **0 800 00 86 28**.
Si vous partez en cours d'année la facture sera ajustée en conséquence de votre utilisation réelle du service.

D'autres questions, connectez vous sur **www.jaimeletri.fr**

MIEUX MAÎTRISER **MA FACTURE**

10 conseils simples pour agir.

1. **Ne sortir son bac à ordures ménagères que lorsqu'il est plein.**
2. **Composter** vos déchets de cuisine et de jardin.
3. **Acheter seulement ce dont vous avez besoin.** Faire une liste avant d'aller faire vos courses.
4. **Choisir les produits éco-labellisés et éco-conçus.**
5. **Privilégier le bon conditionnement** au détail ou en vrac, et les produits avec moins d'emballage (concentrés ou éco recharges).
6. **Utiliser les produits jetables à bon escient.** Éviter les lingettes nettoyantes, sacs plastiques, rasoirs jetables... préférer les produits réutilisables.
7. **Mettre un autocollant Stop Pub** sur votre boîte aux lettres.
8. **Limiter les impressions papier** et privilégier la diffusion de documents par voie électronique (courriels…).
9. **Boire l'eau du robinet** (beaucoup moins chère) afin de diminuer la quantité de déchets de bouteilles en plastique.
10. **Économiser les piles** en utilisant des alcalines ou des rechargeables. Déposer les piles usagées dans les conteneurs spécifiques chez les commerçants ou en mairie.

Recycler 30 % des déchets de votre poubelle !

Qu'est-ce que le compostage ?

Un moyen d'alléger le poids de nos sacs poubelles et de valoriser certains de nos déchets. Le compost permet de transformer les déchets biodégradables en un engrais naturel proche du terreau et respectueux de l'environnement.

Quels déchets composter ?

Tous les déchets de cuisine qui se décomposent (épluchures, restes de repas, marc de café, thé, coquilles d'œufs, fleurs coupées, papier essuie-tout...).

Les déchets de jardin (tonte, feuilles, mauvaises herbes non grainées, copeaux et sciure de bois...).

Vous souhaitez acquérir un composteur individuel ?

N° Vert 0 800 00 86 28

(appel gratuit depuis un poste fixe)

TOUS ENSEMBLE, AGISSONS POUR RÉDUIRE NOS DÉCHETS

Trions !
J'APPRENDS LE TRI PAR CŒUR
J'AI LE RECYCLAGE À CŒUR JE VAIS À LA DÉCHÈTERIE
AU CONTENEUR
J'ACHÈTE MOINS D'EMBALLAGES J'AIME ÇA !
Achetons eco-responsable !
J'AIME LE TRI MA POUBELLE AUSSI
J'AIME MON JARDIN JE COMPOSTE
Compostons !

Pour plus d'informations :
www.jaimeletri.fr

Un doute, une question :
N° Vert 0 800 00 86 28
(appel gratuit depuis un poste fixe)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

CREATION LINER COMMUNICATION - 02 40 20 10 20 - Imprimé sur papier recyclé